

RÈGLEMENT D'ORDRE INTÉRIEUR

APPROUVÉ LORS DU CONGRÈS DE TOLOSA LE 2/06/16

I/ BUTS ET MOYENS

II/ ADHÉSIONS A L'UNIMA

III/ LES INSTANCES DE L'UNIMA

A/ Le Congrès

B/ Les Élections

C/ Le Conseil

D/ Le Comité Exécutif, le Président, le Secrétaire Général, le Trésorier et le Bureau

E/ La Commission de Révision

F/ Les Centres Nationaux et les Représentants

IV/ DÉSIGNATION OFFICIELLE, SIÈGE ET REPRÉSENTATION JURIDIQUE

V/ LES LANGUES OFFICIELLES DE L'UNIMA

VI/ LES FINANCES

I/ BUTS ET MOYENS (§1 des Statuts)

I.1/ Les organisateurs de manifestations liées à l'Art de la Marionnette peuvent réaliser leur entreprise avec le soutien de l'UNIMA.

I.2/ Un soutien international peut être accordé par le Comité Exécutif, un soutien national par un Centre National.

I.3/ Les organisateurs d'une manifestation soutenue par l'UNIMA s'engagent à respecter les Statuts de l'UNIMA et à informer à l'avance le Secrétaire Général de leur programme.

I.4/ Le soutien inclut le droit d'apposer sur toute documentation le sigle de l'UNIMA, ainsi que l'inscription "Avec le soutien de l'UNIMA".

II/ ADHÉSION A L'UNIMA (§2 des Statuts)

II.1/ Le Secrétaire Général informe le Comité Exécutif, à chaque réunion, du nombre total de membres, sur la base des informations reçues annuellement des Centres Nationaux et Représentants. Il délivre à chaque membre, directement ou par l'intermédiaire du Centre National de celui-ci, une carte internationale de membre, en français ou en anglais.

II.2/ Un membre de l'UNIMA a droit de vote dans un seul Centre National. L'adhésion à plus d'un Centre National est possible uniquement dans la mesure où les Statuts des autres Centres prévoient une adhésion spéciale sans droit de vote.

II.3/ Les candidatures au titre de Membre d'Honneur de l'UNIMA peuvent être présentées par les Centres Nationaux ou le Comité Exécutif. Chaque Centre National ne peut proposer qu'une candidature tous les quatre ans. C'est le Comité Exécutif qui nomme les Membres d'Honneur

Toutes les propositions de candidatures au titre de Membre d'Honneur doivent être envoyées au Comité Exécutif, via le Secrétaire Général, au moins dix-huit mois avant le Congrès suivant, et doivent être accompagnées d'un commentaire pertinent comprenant une brève biographie et les raisons du choix du candidat.

Le Comité Exécutif peut soumettre au Congrès, pour approbation, une proposition pour la nomination d'un Président d'Honneur de l'UNIMA. Le Président d'Honneur, élu par le Congrès, pourra servir dans toutes les instances nationales et internationales de l'UNIMA, mais il ne pourra pas être membre votant du Comité Exécutif. Il sera toujours invité aux réunions du Comité Exécutif dans un rôle de consultant.

III/ LES INSTANCES DE L'UNIMA (§ 3 des Statuts)

LE CONGRÈS (§3.a des Statuts)

III.A.1/ Le Congrès est convoqué par le Secrétaire Général en accord avec le Président. La localisation d'un Congrès est fixée par le Congrès précédent. Si un Congrès n'a pas lieu, et/ou si l'endroit ou le moment changeant, le Comité Exécutif en fixera le nouveau lieu ainsi que la nouvelle date.

L'accueil d'un Congrès sera confié à un Centre National qui en aura fait la demande et qui sera en mesure de garantir les moyens financiers et logistiques pour son bon déroulement.

III A.2/ Information, convocation

a/ 12 mois avant, l'information générale concernant la localisation et les dates du Congrès devra être envoyée par le Secrétaire Général à tous les Centres Nationaux, Conseillers et Représentants. Les Centres Nationaux sont tenus de faire parvenir l'information à tous leurs membres.

b/ 6 mois avant, le Secrétaire Général devra envoyer la convocation à tous les Centres Nationaux, Conseillers et Représentants. Elle devra contenir toutes les informations disponibles et pertinentes sur la localisation et la date du Congrès.

c/ Les Centres Nationaux et les Représentants sont tenus de faire parvenir immédiatement la convocation à tous les membres. Dans les pays où il n'y a ni Centre National ni Représentant, le Secrétaire Général devra convoquer directement chaque membre.

III.A.3/ Dossiers

Au moins deux mois avant, Le Secrétariat Général publiera une version électronique des rapports et, lors du Congrès/Conseil, le Trésorier présentera un rapport financier mis à jour.

Chaque conseiller est responsable d'imprimer son exemplaire du document, dans la version et langue qu'il préfère.

Cependant, un Conseiller a le droit de demander, à l'organisateur du Congrès, une version papier du dossier du Congrès.

Le Dossier du Congrès comprendra:

- 1/ L'Ordre du Jour;
- 2/ Un rapport administratif du Secrétaire Général sur le travail du Secrétariat pendant la période écoulée depuis le dernier Congrès;
- 3/ Les propositions d'activité concernant le mandat suivant;
- 4/ Le rapport du Comité des Élections;
- 5/ Les propositions éventuelles de modification des Statuts et/ou du Règlement d'Ordre Intérieur;
- 6/ Les candidatures d'accueil pour le prochain Congrès, accompagnées de motivations limitées à deux pages;
- 7/ Les motions proposées, accompagnées des commentaires du Comité Exécutif ou du Secrétaire Général;
- 8/ Le rapport financier du mandat écoulé;
- 9/ Le budget prévisionnel pour le prochain mandat.

III.A.4/ Chaque membre, chaque Centre National, chaque Commission a le droit de proposer des motions, qui seront incluses dans l'Ordre du jour aux points 12, 14, 15, 16, 20, 23 et 26, et doit les faire parvenir au Secrétaire Général au plus tard sept mois avant la date du Congrès, afin qu'elles soient incluses dans le dossier-Congrès. Le Congrès pourra accepter ou refuser toute proposition tardive.

III.A.5/ Le Congrès décide du programme de l'UNIMA pour les quatre années à venir et il décide en particulier des buts et objectifs des Commissions de travail. Bien que le Président de chaque Commission soit normalement un membre du Comité Exécutif, le Congrès peut en décider autrement. Dans tous les cas, c'est le Président d'une Commission qui choisit les membres de sa Commission. Les Commissions fourniront un rapport d'activité annuel au Comité Exécutif et un rapport au Conseil et au Congrès. Les membres du Comité Exécutif ont le droit de participer aux réunions des Commissions.

III.A.6/ Le Secrétaire Général nomme, avant chaque Congrès, un Bureau d'Enregistrement qui vérifiera les droits de vote et distribuera les cartes de vote à chaque Conseiller ayant droit de vote.

III.A.7/ L'Ordre du Jour du Congrès est organisé en cinq sessions. Chaque session doit, si possible, se tenir le matin, sur une période de quatre heures. Si cela n'est pas possible, deux sessions peuvent être organisées en une seule journée (matin et après-midi). Dans tous les cas, un intervalle d'une nuit doit être respecté entre les sessions II et III et entre les sessions III et IV.

III.A.8/ L'Ordre du Jour du Congrès est le suivant:

SESSION I

- 1/ Ouverture du Congrès par le Président de l'UNIMA. Discours d'accueil du Président du Centre National recevant. Autres salutations officielles;
- 2/ Lecture de l'Ordre du Jour par le Secrétaire Général;
- 3/ Élection d'un Président-gérant du Congrès et de deux Secrétaires Rapporteurs;
- 4/ Élections des Conseillers supplémentaires indépendants, avec l'assistance du Comité des Élections (voir Statuts §3.a.4.4 et R.O.I. III.B.5);
- 5/ Présentation de la liste des nouveaux Membres d'Honneur par le Président de l'UNIMA, au nom du Comité Exécutif sortant (voir Statuts§2.6 et R.O.I. II.3);
- 6/ Rapport du Bureau d'Enregistrement (voir R.O.I. III.A.4) et présentation, par le Secrétaire Général, de la liste des membres du Conseil;
- 7/ Rapport moral du Comité Exécutif par le Secrétaire Général;
- 8/ Rapport de la Commission de Révision (voir Statuts§3.d et R.O.I. III.E);
- 9/ Proclamation des résultats des élections des Conseillers supplémentaires;
- 10/ Vote du quitus au Comité Exécutif sortant;
- 11/ Rapport du Comité des Élections (voir R.O.I. III.B.2 et 3).

SESSION II

- 12/ Rapports des Centres Nationaux, Commissions, Groupements Internationaux (voir Statuts § 3.e. 6 et R.O.I. III.F.4) et Représentants.

SESSION III

- 13/ Élections du Comité Exécutif;
- 14/ Modifications éventuelles des Statuts et/ou du Règlement d'Ordre Intérieur;
- 15/ Présentation des candidatures pour l'accueil du prochain Congrès, suivie d'un vote d'acceptation d'une des candidatures;
- 16/ Motions incluses dans le dossier-Congrès;
- 17/ Proclamation des résultats des élections du nouveau Comité Exécutif;
- 18/ Présentation des candidatures à la Présidence, au Secrétariat Général, à la Trésorerie et à la Commission de Révision.

SESSION IV

- 19/ Élection du Président, du Secrétaire Général, du Trésorier et des membres de la Commission de Révision;
- 20/ Discussions ouvertes sur le programme des quatre années à venir (ces discussions peuvent se dérouler pendant toute la session, mais, sur demande du Comité des Élections, peuvent être interrompues de manière appropriée pour permettre l'avancement de l'Ordre du Jour du point 21 au 24);
- 21/ Proclamation des résultats des élections du point 19;
- 22/ Présentation des candidatures et élection des deux Vice-Présidents;
- 23/ Fixation des montants des cotisations des Centres Nationaux et des membres directs (voir R.O.I. VI.1);
- 24/ Proclamation des résultats de l'élection des deux Vice-Présidents;
- 25/ Installation du nouveau Comité Exécutif.

SESSION V

- 26/ Création et/ou confirmation des Commissions de travail et définition de leurs objectifs. Élections des Présidents des Commissions;
- 27/ Questions diverses;
- 28/ Clôture du Congrès.

III.B/ LES ELECTIONS (§3 des Statuts)

III.B.1/ Le vote au Conseil et au Congrès se fait généralement à main levée, à l'aide de cartes de vote. Si un votant le souhaite, le vote peut être secret.

III.B.2/ Le Conseil élit, deux ans avant le Congrès, un Comité des Élections, composé de trois personnes qui ne peuvent avoir un mandat au Comité Exécutif au cours des quatre années suivantes.

III.B.3/ Le Comité des Élections a les tâches suivantes:

1/ Demander aux Centres Nationaux leur liste de candidats au Comité Exécutif. Chaque liste ne pourra comporter plus de noms que le nombre de Conseillers du pays de sa provenance. Elle pourra inclure le nom de candidats d'autres pays membres. Il est important que les propositions de candidature tiennent compte de la compétence, de l'expérience et de la disponibilité pratique des candidats à participer au travail, ainsi que de leur origine géographique.

Un formulaire-type, distribué par le Comité des Élections, sera employé. Chaque candidat devra accepter sa candidature par écrit. Sans cela, son nom ne sera pas pris en considération par le Comité des Élections. La nomination de chaque candidat doit être accompagnée par :

- a/ Un exposé des compétences du candidat;
- b/ Ses qualifications et activités principales;
- c/ Une brève biographie;
- d/ Son acceptation signée de la candidature;
- e/ Une photo format passeport.

Les nominations devront parvenir au Comité des Élections au moins huit mois avant le Congrès.

2/ Vérifier l'éligibilité de chacun des candidats.

3/ Établir une liste, comprenant le nom de chaque candidat éligible, et spécifiant le Centre auquel il appartient et le ou les Centres et/ou Représentants qui l'ont proposé, avec un résumé de la documentation le concernant.

4/ Transmettre, au moins sept mois avant le Congrès, au Secrétaire Général, un rapport global comprenant la liste définie au point 3 du présent article et le rapport d'éligibilité. La liste et le rapport feront partie du dossier-Congrès.

5/ Préparer la carte et les bulletins de vote qui seront distribués à chaque Conseiller ayant droit de vote ainsi qu'aux membres du Comité Exécutif sortant. La carte sera utilisée à main levée lors des votes, les bulletins de vote seront utilisés pour les élections.

Sept bulletins sont nécessaires:

- Un pour l'élection des Conseillers supplémentaires,
- Un pour l'élection du Comité Exécutif,
- Un pour l'élection du Président,
- Un pour l'élection des Vice-présidents,
- Un pour l'élection du Secrétaire Général,
- Un pour l'élection du Trésorier,
- Un pour l'élection de la Commission de Révision.

6/ Fonctionner, pendant le Congrès, comme Bureau de Vote, responsable de la bonne procédure, de la conduite et de l'issue de toutes les élections.

III.B.4/ Au point 3 de l'Ordre du Jour, le Congrès élit un Président-gérant parmi les membres présents, à l'exclusion de ceux qui sont candidats au Comité Exécutif. Celui-ci gardera sa charge jusqu'au point 25 de l'ordre du jour.

III.B.5/ Au point 4 de l'Ordre du Jour du Congrès, le Président-gérant offre au Congrès la possibilité d'élire dix Conseillers supplémentaires indépendants. Chacun des Conseillers a le droit de proposer un candidat parmi les membres présents ou absents, pourvu qu'il ne s'agisse pas d'un membre de son propre pays. Si le membre proposé est présent, on lui demandera de valider sa candidature en l'acceptant. Si le membre proposé est absent, le Conseiller l'ayant proposé peut faire valoir la candidature en montrant au Président un document signé du candidat absent, certifiant son acceptation.

Les dix candidats ayant reçu le plus grand nombre de voix seront élus Conseillers pour les quatre années à venir. Les dix Conseillers ainsi élus apparaîtront dans la liste des membres du Conseil publiée par le Secrétariat Général comme un groupe séparé, chaque nom apparaissant par ordre alphabétique.

III.B.6/ Au Congrès, les écrits du Comité des Élections doivent être présentés au moins dans trois des cinq langues officielles de l'UNIMA : Français, Anglais, Espagnol.

III.B.7/ L'élection des membres du Comité Exécutif peut se faire en deux tours. Le Congrès décide combien de membres peuvent être élus au premier tour. Les autres membres peuvent être élus lors du deuxième tour. Le nombre de membres du Comité Exécutif ne peut dépasser dix-huit. Chaque votant peut voter pour autant de candidats qu'il le souhaite, jusqu'à 18.

III.B.8/ Le nombre de votes obtenus par chaque candidat au Comité Exécutif, élu ou non, doit être communiqué au point 17 de l'Ordre du Jour.

III.B.9/ Les candidats au Comité Exécutif sont élus au plus grand nombre de voix, sans toutefois descendre au-dessous du quart du total des votes exprimés. Dans le cas d'un second tour, cette restriction n'a pas d'application.

III.C/ LE CONSEIL (§3.b des Statuts)

III.C.1/ La rencontre d'un Conseil se tient au moins une fois entre deux Congrès. Cette rencontre s'organise en principe deux ans après le dernier Congrès.

III.C.2/ Le Conseil est convoqué par le Secrétaire Général en accord avec le Président. La localisation d'un Conseil est fixée par le Comité Exécutif. L'accueil d'un Conseil sera confié à un Centre National qui en aura fait la demande et qui sera en mesure de garantir les moyens financiers et logistiques pour son bon déroulement. Le Secrétaire Général enverra les convocations, avec la date et la localisation du Conseil, à tous les Centres Nationaux, Conseillers, Représentants et membres directs. Les Centres Nationaux et les Représentants sont tenus de faire parvenir immédiatement la convocation à tous les membres. La convocation sera envoyée au moins douze mois à l'avance et contiendra notamment l'Ordre du Jour, établi conjointement par le Président et le Secrétaire Général.

III.C.3/ Le Conseil de l'UNIMA a le droit de prendre des décisions si au moins un tiers de ses membres est présent ou représenté. Il prend les décisions à la majorité simple.

III.C.4/ Seuls les Centres Nationaux et les membres qui ont payé leur cotisation en entier ont le droit d'être représentés dans le Congrès et le Conseil de l'UNIMA.

III.C.5/ Si un tiers des Conseillers demande une session extraordinaire du Conseil, le Président et le Secrétaire Général doivent en être informés et ils doivent convenir d'une session dans un délai de six mois.

III.C.6/ Si un lieu ou les financements nécessaires viennent à manquer pour une réunion du Conseil entre deux Congrès, ou pour toute autre raison et à tout autre moment, le Président et le Secrétaire Général peuvent faire procéder à un vote par correspondance sur des questions urgentes, à condition qu'un délai de deux mois soit respecté entre la présentation d'une question et le vote. Celui-ci ne sera validé que si au moins un tiers des Conseillers aura voté. Le Président et le Secrétaire Général sont responsables conjointement de la bonne procédure, de la conduite et de l'issue du vote. Celui-ci ne sera validé que si au moins un tiers des Conseillers a voté.

III.C.7/ Le Secrétaire Général nomme, avant chaque Conseil, un Bureau d'Enregistrement qui vérifiera les droits de vote et distribuera les cartes de vote à chaque Conseiller ayant droit de vote.

III.C.8/ Chaque Conseiller et chaque membre du Comité Exécutif a un vote. Quand un Conseiller ou un membre du Comité Exécutif ne peut pas assister à une rencontre du Conseil, il/elle est autorisé(e) à donner son vote à un autre Conseiller ou membre du Comité Exécutif. Néanmoins, personne ne peut utiliser plus de deux votes supplémentaires.

III.C.9/ Les Conseillers peuvent participer aux réunions du Comité Exécutif en observateurs. Tous les Conseillers doivent recevoir en même temps que le Comité Exécutif, et au plus tard six mois avant une réunion, l'information et les convocations.

III.C.10/ Le Président de l'UNIMA préside au Conseil.

III.C.11/ Le Conseil de l'UNIMA a le droit de modifier le Règlement d'Ordre Intérieur.

III.D/ LE COMITÉ EXÉCUTIF, LE PRÉSIDENT, LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL ET LE TRÉSORIER (§3.c des Statuts)

III.D.1/ Un membre du Comité Exécutif délibère et décide en fonction de sa compétence et des intérêts supérieurs de l'UNIMA, et non comme mandataire de son pays.

III.D.2/ Le Comité Exécutif se rencontre au moins une fois par an et a le droit de prendre des décisions si au moins un tiers de ses membres est présent. Les décisions sont prises à la majorité simple. Si un vote est nul, la voix du Président est prépondérante.

III.D.3/ Une rencontre ordinaire du Comité Exécutif est convenue par le Secrétaire Général, en accord avec le Président. Une rencontre extraordinaire du Comité Exécutif pourrait être convoquée par le Secrétaire Général, si le Président la juge nécessaire, ou si au moins un tiers des membres du Comité Exécutif le désire.

III.D.4/ La date et l'endroit de réunion du Comité Exécutif sont fixés par lui-même. Le Secrétaire Général convoque la réunion après consultation et avec l'approbation du Président.

III.D.5/ En l'absence d'un Président de Commission, pour quelque raison que ce soit, temporaire ou permanente, un Président actif sera nommé aussi rapidement que possible par le Comité Exécutif. Si ce n'est pas possible, cela pourra se faire par la commission concernée, et cela en accord avec le Secrétaire Général, jusqu'à ce qu'un Président titulaire puisse prendre sa place.

III.D.6/ Entre deux rencontres du Comité Exécutif, le Secrétaire Général et/ou le Président pourraient initier un scrutin postal sur les problèmes urgents s'ils le jugent nécessaire ou si au moins cinq membres du Comité Exécutif le désirent.

III.D.6/ Entre deux rencontres du Comité Exécutif, le Secrétaire Général et/ou le Président pourraient initier un scrutin postal ou électronique sur les problèmes urgents s'ils le jugent nécessaire ou si au moins cinq membres du Comité Exécutif le désirent. La procédure de vote par correspondance électronique est la suivante:

- a/ le Secrétaire Général doit envoyer aux membres du Comité Exécutif un projet de vote avec tous les commentaires utiles, en trois langues.
- b/ Une semaine au plus tard, les membres du Comité Exécutif doivent envoyer leurs commentaires, propositions et motions. Après une semaine, les membres du Comité Exécutif ne peuvent plus déposer ni motion ni proposition.
- c/ Le Secrétaire Général organise le processus de vote. Il/elle peut présenter des contre-propositions et des modifications sur le projet de vote. En cas de contradictions entre les motions présentées, ils peuvent essayer de proposer aux auteurs des motions des solutions consensuelles. Si cela est impossible ils proposent un ordre de vote structuré.
- d/ Chaque motion présentée selon les règles doit être mise au vote. Dans le cas de contre-proposition du Secrétaire Général, les membres du Comité Exécutif ont la possibilité de voter deux fois «oui» parmi les 3 choix possibles (version originale, motion, contre-proposition).
- e/ / Le Secrétaire Général présente au vote final, y compris les résultats du vote des différentes motions. Si l'un des membres du Comité Exécutif le souhaite, le vote final devra être secret.

III.D.7/ La procuration ne devrait pas être donnée à un autre membre du Comité Exécutif; néanmoins, le membre absent peut participer aux décisions en communiquant son opinion par écrit.

III.D.8/ Les réunions du Comité Exécutif ne sont pas publiques (sauf pour les membres du Conseil: voir R.O.I.III.C.9) Le Président peut, s'il le juge nécessaire, inviter d'autres personnes aux réunions.

III.D.9/ Un membre du Comité Exécutif ou de la Commission de Révision ne peut assumer plus de trois mandats de suite.

III.D.10/ Les devoirs du Président sont les suivants:

Quand il est informé d'éventuelles violations des Statuts ou du Règlement d'Ordre Intérieur le Président a la responsabilité de prendre contact avec la Commission des Statuts, les Centres Nationaux et les membres concernés afin de:

- a/ essayer de trouver une solution par l'information, la médiation et/ou la négociation
- b/ de mettre en route le cas échéant une procédure d'exclusion du membre ou du Centre National en question

III.D.11/ Les devoirs du Secrétaire Général sont les suivants:

- a/ Est responsable du travail du Secrétariat de l'UNIMA;
- b/ Est en contact régulier avec le Président;
- c/ A le pouvoir de signer la correspondance quotidienne (les documents considérés par le Secrétaire Général et le Président comme importants doivent porter les deux signatures);
- d/ Fait un rapport annuel au Comité Exécutif sur le travail du Secrétariat;
- e/ Maintient les contacts avec les Centres Nationaux, les Représentants, les Commissions et les Groupements Internationaux;
- f/ Coordonne toutes les activités de l'UNIMA, s'occupe de la publicité et de l'information, tient une liste des membres, garde les archives en ordre;
- g/ Est responsable, en coopération avec le Bureau, de la convocation et de la préparation des Congrès, des Conseils et des réunions du Comité Exécutif, pour lesquels il prépare les ordres du jour;
- h/ Nomme, avant chaque Congrès et chaque Conseil, un Bureau d'Enregistrement.

III.D.12/ Les devoirs du Trésorier sont les suivants:

- a/ Supervise les comptes de l'UNIMA;
- b/ Supervise les finances de l'UNIMA et rédige un rapport qu'il présente à chacun des Congrès, des Conseils et chacune des rencontres du Comité Exécutif;
- c/ Il/elle dirige les recherches de financement pour l'UNIMA.
- d/ Il/Elle alerte la Commission de Révision en cas de difficultés financières
- e/ Il/Elle présente au début Octobre, chaque année, un budget à approuver par le Comité Exécutif. Le budget de l'UNIMA est prévisionnel et peut être modifié en cours d'année si le Trésorier et le Secrétaire Général trouve cela nécessaire (§ 3.C.4.4)

III.D.13/ Les fonctions de Président, de Secrétaire Général et de Trésorier sont normalement bénévoles. Chacune d'elle ou toutes peut être rémunérée, si le Congrès le décide.

III.D.14/ Procédure de vote du budget par vote électronique

- a/ Quatre semaines avant le vote, le Trésorier et le Secrétaire Général devront envoyer aux membres du Comité Exécutif un projet de budget avec tous les commentaires utiles, en trois langues.
- b/ Une semaine au plus tard, les membres du Comité Exécutif devront envoyer leurs commentaires, propositions et motions. Les motions doivent proposer un équilibre entre recettes et dépenses. Après une semaine, les membres du Comité Exécutif ne peuvent plus présenter ni motion ni proposition.
- c/ Le Secrétaire Général et le Trésorier organisent le processus de vote. Ils peuvent présenter des contre-propositions et des modifications sur le projet de budget. En cas de contradiction entre les motions proposées, ils peuvent essayer de proposer des solutions consensuelles aux auteurs des motions. Si cela est impossible ils proposent un ordre de vote structuré.
- d/ Chaque motion présentée selon les règles doit être mise au vote. Dans le cas de contre-proposition du Secrétaire Général et du Trésorier, les membres du Comité Exécutif ont la possibilité de voter deux fois «oui» parmi les 3 choix possibles (version originale, motion, contre-proposition).
- e/ Le Secrétaire Général et le Trésorier présentent au vote final le budget prévisionnel, y compris le résultat du vote des différentes motions.
- f/ Au cas où le Comité Exécutif n'accepte pas le budget prévisionnel, le Secrétaire Général et le Trésorier doivent en présenter un nouveau dans un délai de trois mois. Au cas où aucun budget n'est accepté au premier janvier, l'UNIMA cesse de s'engager dans tous les projets. Seuls les engagements financiers et les contrats signés doivent être assumés.

III.E/ LA COMMISSION DE RÉVISION (§ 3.d des Statuts)

III.E.1/ La Commission de Révision donne son avis sur les mesures financières prises par le Secrétaire Général et le Trésorier. Elle peut se faire aider par un spécialiste.

III.E.2/ Les membres de la Commission de Révision ont le droit d'être informés de l'usage des finances de l'UNIMA par l'expert comptable et le Comité Exécutif, et d'examiner, à tout moment, les livres de comptes.

III.F/ LES CENTRES NATIONAUX ET LES REPRESENTANTS (§3.e des Statuts)

III.F.1/ Bien que chaque membre de l'UNIMA doive être inscrit dans son Centre National, le Secrétaire Général peut exceptionnellement accepter des adhésions directes.

III.F.2/ Les Centres Nationaux et les Représentants sont tenus de transmettre à tous leurs membres toutes les informations et publications de l'UNIMA.

III.F.3/ Les Centres Nationaux et les Représentants sont tenus de transmettre au Secrétaire Général, au début de chaque année civile, un rapport d'activité. Ils doivent aussi informer le Secrétaire Général des nouveaux membres inscrits et des membres déçus ou décédés.

III.F.4/ Pour l'intensification d'échanges entre les Centres Nationaux qui partagent des intérêts régionaux ou culturels, ceux-ci peuvent se rassembler en Groupements Internationaux. Les responsables de ces Groupements seront tenus d'informer le Comité Exécutif, notamment le Secrétaire Général, de toutes leurs activités.

IV/ DÉSIGNATION OFFICIELLE, SIÈGE ET REPRÉSENTATION JURIDIQUE (§4 des Statuts)

IV.1/ Le nom d'un Centre National est : "UNIMA + le nom du pays". Le Comité Exécutif peut accepter d'autres noms pour un Centre National, s'il le juge nécessaire ou acceptable.

IV.2/ Le sigle et le nom d'UNIMA (Union Internationale de la Marionnette) ne peuvent être utilisés qu'avec l'autorisation écrite du Secrétaire Général.

IV.3/ Le siège de l'UNIMA ne doit pas nécessairement se trouver dans le même pays ou lieu de résidence du Secrétaire Général.

IV.4/ Le siège de l'UNIMA est à Charleville-Mézières.

IV.5/ Le Secrétaire Général peut choisir le lieu de son propre bureau.

V/ LES LANGUES OFFICIELLES DE L'UNIMA (§5 des Statuts)

V.1/ Le Centre National accueillant un Congrès, un Conseil ou une réunion du Comité Exécutif, doit décider en accord avec le Secrétaire Général des langues pour lesquelles ils jugeront nécessaire de faire intervenir des interprètes, et cela afin d'assurer une bonne communication orale.

V.2/ Les informations officielles du Secrétariat Général seront publiées dans au moins trois des langues officielles de l'UNIMA.

VI/ LES FINANCES (§6 des Statuts)

VI.1/ Chaque Congrès détermine le montant des cotisations dues par les Centres Nationaux et les membres directs au Secrétariat Général pour les quatre années suivant le Congrès.

VI.2/ Les cotisations des Centres Nationaux et des membres directs doivent être versées avant le 31 mars de chaque année sur le compte bancaire de l'UNIMA.

VI.3/ Exceptionnellement, un Centre National peut demander au Secrétaire Général une réduction ou un délai de paiement des cotisations. Le Secrétaire Général peut également autoriser un Centre National nouveau à utiliser pendant un temps limité ses cotisations pour assurer son démarrage. Dans tous les cas, toute décision impliquant un retard de cotisation d'une durée supérieure à 12 mois est du seul ressort du Comité Exécutif.

VI.4/ Dans les pays où il n'y a pas de Centre National, les membres directs peuvent envoyer leur cotisation soit directement au Secrétaire Général, soit par l'intermédiaire de leur Représentant. Le Congrès fixe le montant des cotisations directes.

Tolosa (Espagne) – 2 Juin 2016

Le Président

Dadi PUDUMJEE

La Secrétaire Générale

Idoya OTEGUI

Le Président de la Commission des Statuts

Stanislav DOUBRAVA